

Référence : C.N.657.2014.TREATIES-XI.D.6 (Notification dépositaire)

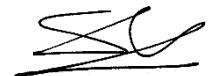
ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION
INTÉRIEURES (ADN)
GENÈVE, 26 MAI 2000

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS ANNEXÉS À L'ADN¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 1er octobre 2014, aucune des parties contractantes à l'Accord susmentionné n'ayant communiqué d'objection au Secrétaire général, par conséquent, conformément aux dispositions du cinquième paragraphe de l'article 20 de l'Accord, les amendements susmentionnés entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes à l'expiration d'un nouveau délai de trois mois, à savoir le 1er janvier 2015.

Le 2 octobre 2014



¹ Voir notification dépositaire C.N.425.2014.TREATIES-XI.D.6 du 1 juillet 2014 (Proposition d'amendements aux règlements annexés à l'ADN).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.